

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES A FOURNIR PAR UNE AGENCE DE VOYAGES

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juin 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux « prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse » avec l'entreprise CORSICATOURS domiciliée Avenue du Général de Boissoudy - 20137 Porto-Vecchio pour un montant minimum de 200 000 € par an et un montant maximum de 420 000 € par an.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif aux « Prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse »

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif aux prestations de services à fournir par une agence de voyage à la Collectivité Territoriale de Corse.

L'appel d'offres porte sur les prestations suivantes :

Fourniture des titres de transport (avion, train, bateau), réservation d'hôtels en France et à l'étranger, réservation de véhicules de location, de taxi, etc, à l'occasion de déplacements des élus de la Collectivité Territoriale de Corse, du personnel territorial et de toute personne relevant du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, ainsi que des personnes intervenant dans le cadre de manifestations organisées par la Collectivité Territoriale de Corse dont la liste est déterminée dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres européen ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande selon les dispositions de l'article 77.I du Code des Marchés Publics.

Lot	Par période	
	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Lot unique	200 000,00 € HT	420 000,00 € HT

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la notification. Il pourra être reconduit trois fois, par période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2013 a décidé à l'unanimité d'attribuer le marché à l'agence de voyages CORSICATOOURS domiciliée Avenue du Général de Boissoudy - 20137 PORTO-VECCHIO pour un montant minimum de 200 000 € par an et un montant maximum de 420 000 € par an.

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux « prestations de services à fournir par une agence de voyages à la Collectivité Territoriale de Corse ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.